



# TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

---

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

**1229-2019**

ET SES AMENDEMENTS

### **Version administrative**

**(en cas de disparité entre cette version et la version des règlements et amendements dûment adoptés, cette dernière a priorité)**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1229-2019

Avis de motion donné le 19 décembre 2018

Adoption du règlement le 21 janvier 2019

En vigueur le 30 janvier 2019

### AMENDEMENTS

Règlement n°	Date d'entrée en vigueur
1229-1-2019	28 août 2019
1229-2-2019	29 janvier 2020
1229-3-2020	16 septembre 2020
1229-4-2021	17 février 2021
1229-5-2021	28 avril 2021
1229-6-2021	12 mai 2021
1229-7-2021	15 décembre 2021
1229-8-2022	2 mars 2022
1229-9-2022	21 septembre 2022
1229-10-2023	20 mars 2023
Procès-verbal de correction	9 janvier 2024
1229-11-2024	7 février 2024
1229-12-2024	25 avril 2024
1229-13-2024	19 juin 2024
1229-14-2024	23 octobre 2024

## **ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2        DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expression qui suivent signifient :

Adulte :        Désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Coût réel :     Coût total des travaux, des fournitures et des matériaux requis pour l'accomplissement des travaux incluant les taxes nettes afférentes.

Dépôt :        Désigne toute somme d'argent remis à la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages, à la suite d'une entente ou à la signature d'un contrat. La somme d'argent peut être confisquée par la Ville, en guise de paiement, total ou partiel, du bien, du service ou des dommages.

Enfant :        Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille :        Désigne le noyau parent(s)/enfant(s) lié par contrat social ou légal ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Ville :         Désigne la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

*(modifié par amendement 1229-13-2024)*

Résident :     Désigne toute personne physique étant domiciliée sur le territoire de la Ville ou étant propriétaire d'un bâtiment sur ce même territoire.

## **ARTICLE 3        APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des Services de la Ville selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 4            TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et exigés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de frais d'administration selon le taux mentionné à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 5            TAXES APPLICABLES**

Les tarifs, droits et prix ne comprennent pas les taxes applicables sauf si spécifiquement stipulé.

#### **ARTICLE 6            DÉPÔTS ET INTÉRÊTS**

Sous réserve des cas où le présent règlement prévoit un dépôt ou un paiement préalable, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville à la réception de la facture.

La Ville peut réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux mentionné à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 7            ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Les tarifs exigibles par l'administration générale sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 8            URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les tarifs exigibles par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 9            TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

Les tarifs exigibles par le Service des travaux publics et les Services techniques sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

*(abrogé par l'amendement 1229-12-2024)*

#### **ARTICLE 10 — DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

~~Les tarifs exigibles par le Service du développement culturel sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.~~

*(modifié par amendement 1229-12-2024)*

#### **ARTICLE 11 CULTURE ET LOISIRS – ACTIVITÉS**

Les tarifs exigibles par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie concernant les activités en loisirs sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

*(modifié par amendement 1229-3-2019 et 1229-10-2023, remplacé par amendement 1229-7-2021 et modifié et remplacé par l'amendement 1229-12-2024)*

#### **ARTICLE 12 SERVICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS – LOCATION**

Les tarifs exigibles par le Service de la culture et des loisirs concernant la location de salles, de terrains et d'équipements sont ceux apparaissant à l'**Annexe « F »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Toutes les tarifications prévues à l'**Annexe « F »** sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi au 31 octobre de chaque année par Statistique Canada.

#### **ARTICLE 13 PERMIS POUR ANIMAUX**

Les tarifs exigibles pour les permis pour animaux sont ceux apparaissant à l'**Annexe « G »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 14 ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit toute résolution et/ou réglementation municipale antérieure incompatible avec les présentes dispositions. Les abrogations ainsi apportées à certains règlements sont plus explicitement détaillées à l'intérieur de chacune des annexes du présent règlement.

## **ARTICLE 15**

Tous les tarifs établis à l'intérieur du présent règlement sont sujets à révision et réévaluation suite à l'émission de recommandations des différents services municipaux. De plus, les tarifs établis à l'intérieur du présent règlement seront révisés à tous les cinq (5) ans.

## **ARTICLE 16**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**  
**TARIFICATION**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**1. FRAIS ADMINISTRATIFS**

- |  |      |
|--|------|
| 1.1. Frais d'administration générale                                       | 15 % |
| 1.2. Intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales | 13 % |

*(ajouté par amendement 1229-4-2021)*

Nonobstant l'article 1.2, le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes et autres créances municipales, dues pour l'exercice budgétaire 2021, est fixé, pour cet exercice budgétaire, à 8 %.

*(ajouté par amendement 1229-8-2022)*

Nonobstant l'article 1.2, le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes et autres créances municipales, dues pour l'exercice budgétaire 2022, est fixé, pour cet exercice budgétaire, à 8 %.

*(ajouté par procès-verbal de correction le 9 janvier 2024)*

Nonobstant l'article 1.2, le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes et autres créances municipales, dues pour l'exercice budgétaire 2023, est fixé, pour cet exercice budgétaire, à 8 %.

*(ajouté par amendement 1229-11-2024)*

Pour l'exercice financier 2024 et les exercices financiers suivants, le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes et autres créances municipales est fixé à même le règlement décrétant les taux de taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement.

- |  |       |
|--|-------|
| 1.3. Pénalité mensuelle sur arrérage de taxes        | 0,5 % |
| Maximum annuel sur la pénalité sur arrérage de taxes | 5 %   |

*(ajouté par amendement 1229-4-2021)*

Nonobstant l'article 1.3, la pénalité annuelle sur les arrérages de taxes et autres créances municipales dues pour l'exercice budgétaire 2021 est, en regard de cet exercice, supprimé.

*(ajouté par amendement 1229-8-2022)*

Nonobstant l'article 1.3, la pénalité annuelle sur les arrérages de taxes et autres créances municipales dues pour l'exercice budgétaire 2022 est, en regard de cet exercice, supprimé.

*(ajouté par procès-verbal de correction le 9 janvier 2024)*

Nonobstant l'article 1.3, la pénalité annuelle sur les arrérages de taxes et autres créances municipales dues pour l'exercice budgétaire 2023 est, en regard de cet exercice, supprimé.

*(ajouté par amendement 1229-11-2024)*

Pour l'exercice financier 2024 et les exercices financiers suivants, la pénalité annuelle sur les arrérages de taxes et autres créances municipales est fixé à même le règlement décrétant les taux de taxes et compensations ainsi que d'autres dispositions d'ordre fiscal adopté annuellement.

1.4.	Frais pour chèque sans provision		25 \$
1.5.	Photocopie (par page)	Noir et blanc	0,40 \$ <sup>1</sup>
		Couleur	0,55 \$ <sup>1</sup>
1.6.	Télécopie (par page)	Locale	1,50 \$ <sup>1</sup>
		Interurbain	2,00 \$ <sup>1</sup>
1.7.	Épinglette (taxes incluses)		5 \$
1.8.	Livre d'histoire		30 \$ <sup>1</sup>
1.9.	Dommages à la propriété municipale Les tarifs applicables pour tous dommages à la propriété municipale sont établis selon les coûts réels occasionnés par la réparation des dommages plus le taux pour les frais administratifs présentés au point 1.1.		
1.10.	Vignette autocollante pour bacs noirs supplémentaires Le tarif pour la vignette autocollante pour les bacs noirs supplémentaires est établi une fois par année par résolution du conseil municipal à la séance de décembre.		

## 2. GREFFE

2.1.	Assermentation		Gratuit
2.2.	Document certifié conforme		Gratuit
2.3.	Photocopie pour les organismes sans but lucratif reconnus		Gratuit
2.4.	Télécopie pour les organismes sans but lucratif reconnus		Gratuit
2.5.	Demande de documents Les tarifs applicables pour toutes demandes de documents conformément à <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> sont ceux établis au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3)</i> .  (ajouté par amendement 1229-13-2024)		
2.6.	Procédures de recouvrement de taxes Les tarifs applicables pour les frais de recherche, les frais postaux, les frais d'huissier, les timbres judiciaires et les autres frais liés à la préparation de dossiers pour les procédures de recouvrement de taxes municipales sont établis selon les coûts réels occasionnés plus le taux pour les frais administratifs présentés au point 1.1.		

## 3. ÉVALUATION MUNICIPALE

### Service en ligne – Rôle d'évaluation<sup>2</sup>

3.1.	Service pour le grand public		Gratuit
3.2.	Service pour les professionnels – Accès commercial		
	3.2.1.	Utilisateur régulier	2,15\$ <sup>1</sup>
3.3.	Service pour les professionnels – Informations privées		
	3.3.1.	Utilisateur régulier	39,75 \$ <sup>1</sup>
	3.3.2.	Utilisateur occasionnel	55,00 \$ <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les taxes applicables doivent être ajoutées à ces tarifs.

<sup>2</sup> Le service en ligne du rôle d'évaluation est desservi par un fournisseur privé. Les tarifs peuvent être sujets à changement sans préavis par le fournisseur.

(Abrogé et remplacé par amendement 1229-14-2024)

## ANNEXE B

### TARIFICATION

#### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

##### 1. PERMIS DE CONSTRUCTION

Les présents tarifs couvrent le coût d'obtention d'un permis de construction à des fins résidentielles.

1.1	Construction d'un nouveau bâtiment principal	
	- premier logement	200 \$
	- logement additionnel	50 \$
	Dépôt visant à assurer le respect des normes de reboisement plantation d'arbres.	150\$
	Dépôt visant à assurer la remise d'un certificat de localisation à la fin des travaux.	500\$
1.2	Installation d'une maison mobile	500 \$
1.3	Modification du bâtiment principal (rénovation, transformation agrandissement, éléments en saillie)	60 \$
1.4	Rénovation et réparation mineure extérieures ou intérieures	Gratuit
1.5	Installation, déplacement ou modification d'un système de chauffage à combustion (foyer)	Gratuit
1.6	Construction, modification, agrandissement d'un bâtiment accessoire	35 \$
1.7	Installation d'une piscine et de la structure lui donnant accès (balcon, enceinte, clôture, etc.)	50 \$
1.8	Travaux de remplacement et modification d'une piscine et de ses équipements lui donnant accès	Gratuit

##### **Commerces, industries et institutions, agricoles et autres**

Les présents tarifs couvrent le coût d'obtention d'un permis de construction à des fins autres que résidentielles incluant la partie commerciale des immeubles mixtes.

1.9	Construction d'un bâtiment principal ou accessoire et ses éléments en saillie (incluant les installations d'élevage, les ouvrages d'entreposage des déjections)	3\$ / mètre carré de superficie de plancher
	Montant minimal du permis	100\$
	Dépôt visant à assurer le respect des normes de reboisement plantation d'arbres.	500 \$
	Dépôt visant à assurer la remise d'un certificat de localisation à la fin des travaux.	150 \$
1.10	Transformation ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire et ses éléments en saillie (incluant les installations d'élevage, les ouvrages d'entreposage des déjections, les rénovations et réparations mineures)	2\$ / 1000 \$ de travaux
	Montant minimal du permis	60 \$
1.11	Installation d'une piscine et/ou la structure lui donnant accès (balcon, enceinte, clôture, etc.)	200 \$
1.12	Travaux de remplacement et modification d'une piscine et de ses équipements lui donnant accès	35 \$

## 2. CERTIFICAT D'AUTORISATION

2.1	Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	50 \$
2.2	Modification à l'occupation d'une installation d'élevage	50 \$
2.3	Démolition d'un bâtiment principal	
	- Construit avant 1940	150 \$
	- Construit après 1940	50 \$
2.4	Démolition d'un bâtiment accessoire	30 \$
2.5	Déplacement d'une construction	
	- Sur le même immeuble ou un immeuble adjacent (déplacement par terrain privé)	Gratuit
	- Sur un immeuble autre (déplacement par rue)	100 \$
2.6	Travaux sur la rive ou le littoral d'un lac, cours d'eau ou milieu humide	50 \$
2.7	Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	
	- Sur un immeuble à vocation unifamiliale	Gratuit
	- Sur un immeuble à vocation autre :	
	Pour un stationnement de moins de 300 mètres carrés	50 \$
	Pour un stationnement de plus de 300 mètres carrés	80 \$ + 30 \$ / 100 m <sup>2</sup> additionnel
2.8	Remblai, déblai d'une quantité de moins de 2000 mètres cubes	Gratuit
2.9	Remblai, déblai d'une quantité de plus de 2000 mètres cubes	100 \$
2.10	Mur de soutènement	Gratuit
2.11	Installation et modification d'une enseigne	
	- Coût au mètre carré	15 \$ / m <sup>2</sup>
	- Montant minimal du permis	40\$

2.12	Installation, modification, déplacement, d'un réservoir de pétrole, essence, huile, gaz ou de produit chimique d'une capacité de 475 litres (125,5 USGW) et plus	35 \$
2.13	Installation et modification d'une installation de prélèvement d'eau (puits)	50 \$
2.14	Installation et modification d'une installation septique	50 \$
2.15	Abattage d'un ou plusieurs arbres	
	- Lorsque remplacé	Gratuit
	- Lorsque non remplacé (Dépôt)	150 \$
2.16	Vente de garage	Gratuit
2.17	Arrosage	Gratuit
2.18	Branchement des services (eau potable, sanitaire, pluviale)	Gratuit
2.19	Permis de colporteur	Gratuit
2.20	Permis de garde de poule	25 \$

### 3. PERMIS DE LOTISSEMENT

3.1.	Lotissement n'incluant pas de rue;	premier lot	50 \$
		Lot additionnel	25 \$

### 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4.1.	Demande visant un immeuble à vocation unifamiliale	400 \$
4.2.	Demande visant un immeuble à vocation autre qu'unifamiliale	650 \$

### 5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

5.1.	Demande d'usage conditionnel	650 \$
------	------------------------------	--------

### 6. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME <sup>(1)</sup>

6.1.	Frais d'analyse	500 \$
6.2.	Frais d'adoption :	
6.2.1.	pour un règlement sans objet susceptible d'approbation référendaire	700 \$
6.2.2.	pour un règlement avec objet susceptible d'approbation référendaire	1200 \$
6.2.3.	pour un règlement requérant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette	2000 \$
6.3.	Registre référendaire	1000 \$
6.4.	Référendum	Coût réel

### 7. DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE <sup>(2)</sup>

7.1.	Frais d'étude et de publications	1 500 \$ <sup>(2)</sup>
------	----------------------------------	-------------------------

(1) En tout temps, le conseil se réserve le droit d'arrêter la procédure d'adoption s'il juge que cette approche est souhaitable. Les frais non-engagés seront alors remboursés.

(2) En cas de refus d'une demande, un montant de 1 000 \$ sera retourné au demandeur.

**ANNEXE C**  
**TARIFICATION**  
**TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

---

**1. SERVICE DE MARCHINERIE (MINIMUM 1 HEURE)**

1.1. Camion utilitaire (pick up)	35 \$ / heure
1.2. Camion 3T, 6 roues	35 \$ / heure
1.3. Camion 5T, 6 roues	55 \$ / heure
1.4. Camion 12T, 10 roues	65 \$ / heure
1.5. Camion de service (cube)	55 \$ / heure
1.6. Tracteur agricole avec équipement	60 \$ / heure
1.7. Chargeur sur roues	75 \$ / heure
1.8. Tracteur à gazon	35 \$ / heure

Doit s'ajouter aux prix ci-dessus, le coût du travail de l'opérateur selon les tarifs prévus au point 2.

**2. SERVICE OPÉRATEUR – JOURNALIER**

2.1. Employé à temps simple	minimum 1 heure	42 \$ / heure
2.2. Employé à temps et demi	minimum 3 heures	63 \$ / heure
2.3. Employé à temps double	minimum 3 heures	84 \$ / heure

*(ajout par amendement 1229-13-2024)*

**3. TRAVAUX CONCERNANT LES BOITES DE SERVICES D'AQUEDUC**

3.1. Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant :		
3.1.1. Lors des heures régulières	50 \$	
3.1.2. À l'extérieur des heures régulières	250 \$	
3.2. Localisation et identification de la boîte de service *		50 \$
* Durant les heures régulières seulement		
3.3. Réparation de la boîte de service à la suite d'une négligence du propriétaire		Coût réel

Les frais exigibles en 3.1 et 3.2 ne peuvent être facturés pour plus d'une fois par jour.

**4. COUPE DE BORDURES DE BÉTON**

4.1. Le tarif exigible est établi en fonction du coût réel des travaux de coupe de bordures de béton additionné des fournitures et des matériaux utilisés dans le cadre de ces travaux, si applicable.

**5. AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT**

5.1. Pour tous travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, pour et à la demande d'une personne, ou si ces travaux ne bénéficient qu'à une seule personne ou à un seul immeuble, le tarif exigible à cette personne ou au propriétaire de cet immeuble est établi en fonction du coût réel relatif à la réalisation des travaux générés additionnés des fournitures et matériaux utilisés dans le cadre de ces travaux, si applicable.

## **6. FRAIS ADMINISTRATIF**

- 6.1. Des frais d'administration sont appliqués sur le coût total de tous les travaux ainsi que tous les fournitures et matériaux mentionnés dans cette annexe selon le taux mentionné à l'annexe « A ».

(abrogée par l'amendement 1229-12-2024)

**ANNEXE D**  
**TARIFICATION**  
**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

---

(Abrogé et remplacé par amendement 1229-6-2021)

**1. LOCATION DU CARREFOUR CULTUREL**

1.1. Organisme sans but lucratif	33 \$ / heure
1.2. Régulier	40 \$ / heure
1.3. Tarif avec carte citoyen-citoyenne :	36 \$ / heure

(Abrogé et remplacé par amendement 1229-6-2021)

**2. AUTRES**

2.1. Location du presbytère à titre de loge	
• Régulier	100 \$ / jour
• Tarif avec carte citoyen-citoyenne	90 \$ / jour
2.2. Équipement technique complet	300 \$ / location
2.3. Technicien qualifié – Éclairage et son *	29,25 \$ / heure
* Montage de l'événement	minimum 4 heures
* Technique lors du spectacle	minimum 3 heures
* Technique lors du démontage	minimum 3 heures

**3. DÉPÔT**

3.1. Afin de garantir la location de notre salle, un dépôt de 20% est demandé lors de la signature du contrat.

**4. TAXES APPLICABLES**

4.1. Les taxes applicables doivent être ajoutées aux tarifs, droits et prix fixés dans cette présente annexe.

**ANNEXE E**  
**TARIFICATION**  
**SERVICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**  
**ACTIVITÉS DE LOISIRS**

---

*(modifié par amendement 1229-14-2024)*

**1. ACTIVITÉS DE LOISIRS (PROGRAMMATION ET CAMP DE JOUR)**

- 1.1. La tarification des activités de loisirs au niveau de la programmation et du camp de jour est déterminée à chaque saison par le Service de la culture et des loisirs et fait l'objet d'une résolution de la Ville.
- 1.2. La carte citoyen-citoyenne est gratuite pour l'ensemble des résidents et résidentes et donne accès à plusieurs avantages. La carte est valide pour une période de deux ans à partir de la date d'émission. Des frais de 5 \$ sont exigibles pour la reproduction d'une carte avant la date d'expiration de celle-ci.
- 1.3. Les non-résidents et non-résidentes doivent déboursier un supplément sur les frais d'inscription d'une fois et demie (1,5 fois) pour les adultes et du double (2 fois) pour les enfants et les personnes de 60 ans et plus compte tenu que ces derniers sont subventionnés.

**Par exemple: pour une inscription de 100 \$**

	Résident de NDP	Résident extérieur
Adulte	100 \$	150 \$ (1,5 fois)
Enfant et personne de 60 ans et plus	50 \$	100 \$ (2 fois)

**2. PISCINE MUNICIPALE**

*(modifié par 1229-14-2024)*

2.1. Tarif par jour	
Personne de 13 ans et plus avec carte citoyen-citoyenne	Gratuit
Personne de 13 ans et plus sans carte citoyen-citoyenne	5 \$
Personne de 12 ans et moins	Gratuit

L'accès à la piscine municipale pour les non-résidents et non-résidentes est permis seulement en dehors des périodes de camp de jour.

L'accès à la piscine municipale est gratuit pour tous et toutes lorsque les critères de chaleur extrême établis par la direction québécoise de la santé publique sont remplis et qu'un avertissement est émis en ce sens.

**3. PISCINE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE**

3.1. Cours en piscine – Enfants et les personnes de 60 ans et plus	Rabais de	50 %
3.2. Bains libres		Gratuit

*(Abrogé et remplacé par amendement 1229-5-2021)*

#### 4. LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Location d'une embarcation pour 3 heures :

avec la carte citoyen-citoyenne 12 \$

sans la carte citoyen-citoyenne 25 \$

L'embarcation peut être un kayak simple, un kayak double ou une planche à pagaie. La location comprend l'embarcation, la pagaie ainsi qu'une veste de flottaison individuelle pour chaque personne utilisant l'embarcation.

## 5. POLITIQUE DE TARIFICATION FAMILIALE

5.1. Afin de favoriser la participation de toute la famille, nous appliquons toujours notre politique familiale aux activités de loisirs. Ainsi, nous retranchons 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Cette politique s'applique aux résidentes et résidents de Notre-Dame-des-Prairies seulement et pour les enfants de moins de 18 ans.

## 6. SOUTIEN AUX FAMILLES À FAIBLE REVENU

6.1. Famille monoparentale

Revenu familial	Pourcentage de rabais		
	50 %	35 %	20 %
1 enfant	Moins de 25 000\$	25 001\$ à 30 000\$	30 001\$ à 35 000\$
2 enfants	Moins de 30 000\$	30 001\$ à 35 000\$	35 001\$ à 40 000\$
3 enfants	Moins de 35 000\$	35 001\$ à 40 000\$	40 001\$ à 45 000\$
4 enfants et plus	Moins de 40 000\$	40 001\$ à 45 000\$	45 001\$ à 50 000\$

6.2. Famille biparentale

Revenu familial	Pourcentage de subvention		
	50 %	35 %	20 %
1 enfant	Moins de 40 000\$	40 001\$ à 45 000\$	45 001\$ à 50 000\$
2 enfants	Moins de 45 000\$	45 001\$ à 50 000\$	50 001\$ à 55 000\$
3 enfants	Moins de 50 000\$	50 001\$ à 55 000\$	55 001\$ à 60 000\$
4 enfants et plus	Moins de 55 000\$	55 001\$ à 60 000\$	60 001\$ à 65 000\$

6.3. Le pourcentage de subvention est appliqué sur le total de la facture de l'activité de loisir.

6.4. Le montant maximum de subvention accordé est de 450 \$ par famille par année.

6.5. La lettre d'attestation d'admissibilité au programme provincial « Soutien aux enfants » doit être fournie afin de valider la situation familiale, le montant du revenu annuel familial et le nombre d'enfant.

## 7. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

7.1. **Annulation d'une activité par le Service de la culture et des loisirs:**  
Remboursement complet des frais d'inscription

7.2. **Annulation d'une activité par le participant:**

Avant le début de l'activité:

Des frais d'administration représentant 15% du coût d'inscription seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$ pour chaque participant. Une demande de remboursement sera accordée si cette dernière est faite par écrit dans les cinq (5) jours précédents la dispense des cours.

Avant trois (3) cours dispensés par le professeur:

Remboursement du montant au prorata du nombre de cours non suivis au moment de la demande écrite. Des frais d'administration représentant 15% du coût d'inscription seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$ pour chaque participant. Une demande de remboursement sera accordée si cette dernière est faite par écrit dans les cinq (5) jours suivant le dernier cours suivi.

Après trois (3) cours dispensés par le professeur:

Aucun remboursement.

- 7.3. Les calculs de remboursement se font à partir de la réception de la demande écrite. Dans le cas d'un remboursement accordé, un chèque sera émis par la Ville dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines après la réception de la demande écrite.

## **8. TAXES APPLICABLES**

- 8.1. Les taxes applicables sont incluses aux tarifs, droits et prix fixés dans cette présente annexe.
- 8.2. Il y a exonération de taxe pour les services fournis pour les enfants de 14 ans ou moins.

(modifié par amendement 1229-3-2019, abrogé et remplacé par amendement 1229-12-2024)

## ANNEXE F

### TARIFICATION SERVICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS LOCATION DE SALLES, DE TERRAINS ET D'ÉQUIPEMENT

---

#### 1. LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

##### 1.1 Salle communautaire

- Particuliers et entreprises privées :
  - préparation et ménage : 110,85 \$
  - tarif horaire : 33,25 \$
  - tarif horaire avec carte citoyen-citoyenne : 29,95 \$
- Organismes régionaux :
  - préparation et ménage : 55,45 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
- Organismes reconnus :
  - tarif horaire : 13,85 \$
- Funérailles et baptême :
  - tarif quotidien : 208,40 \$
  - tarif quotidien avec carte citoyen-citoyenne : 187,55 \$

##### 1.2 Salle de piscine

- Particuliers et entreprises privées :
  - préparation et ménage : 33,25 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
  - tarif horaire avec carte citoyen-citoyenne : 24,95 \$
- Organismes régionaux :
  - préparation et ménage : 16,60 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
- Organismes reconnus :
  - tarif horaire : 13,85 \$

#### 2. LOCATION DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS

- Particuliers et entreprises privées :
  - préparation et ménage : 44,35 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
  - tarif horaire avec carte citoyen-citoyenne : 24,95 \$
- Organismes régionaux :
  - préparation et ménage : 22,20 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
- Organismes reconnus :
  - tarif horaire : 13,85 \$

#### 3. LOCATION DU BÂTIMENT DES ORGANISMES ET DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

##### 3.1 Salle simple

- Particuliers et entreprises privées :
  - préparation et ménage : 33,25 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$
  - tarif horaire avec carte citoyen-citoyenne : 24,95 \$
- Organismes régionaux :
  - préparation et ménage : 16,60 \$
  - tarif horaire : 27,70 \$

• Organismes reconnus :	
○ tarif horaire :	13,85 \$
<b>3.2 Salle double</b>	
• Particuliers et entreprises privées :	
○ préparation et ménage :	44,35 \$
○ tarif horaire :	27,70 \$
○ tarif horaire avec carte citoyen-citoyenne :	24,95 \$
• Organismes régionaux :	
○ préparation et ménage :	22,20 \$
○ tarif horaire :	27,70 \$
• Organismes reconnus :	
○ tarif horaire :	13,85 \$
<b>3.3 Locaux permanents aux organismes</b>	
○ tarif au pied <sup>2</sup> :	1,109 \$
<b>3.4 Organisme La Relève</b>	
○ tarif annuel :	443,50 \$

#### 4. LOCATION DU CARREFOUR CULTUREL

##### 4.1 Carrefour culturel

• Particuliers et entreprises privées :	
○ tarif horaire :	120 \$
• Organismes reconnus :	
○ tarif horaire :	100 \$
• Tarif avec carte citoyen-citoyenne :	
○ tarif horaire :	108 \$

##### 4.2 Carrefour culturel – Autres frais

• Location du presbytère à titre de loge :	
○ tarif régulier :	150 \$
○ tarif avec carte citoyen-citoyenne :	135 \$
• Utilisation et accord du piano:	200 \$
• Technicien qualifié – Éclairage et son :	
○ Montage de l'événement :	
○ tarif horaire (Minimum 4 heures)	60 \$
○ Technique lors de la représentation :	
○ tarif par représentation	250 \$
○ Démontage de l'événement :	
○ tarif horaire (Minimum 4 heures)	60 \$
• Des frais d'administration s'ajoutent au montant de location du Carrefour Culturel et des autres frais	15 %

#### 5. LOCATION DE TERRAINS DE BASEBALL ET SOCCER<sup>1</sup>

5.1. Tournoi de semaine :		
Tarif régulier :	83,15 \$	/ jour
Tarif avec carte citoyen-citoyenne :	74,80 \$	/ jour
5.2. Tournoi de fin de semaine		
Tarif régulier :	166,30 \$	/ jour
Tarif avec carte citoyen-citoyenne :	149,70 \$	/ jour

- |      |   |           |          |
|------|---|-----------|----------|
| 5.3. | À la partie                                 |           |          |
|      | Tarif régulier :                            | 23,30 \$  | / partie |
|      | Tarif avec carte citoyen-citoyenne :        | 20,95 \$  | / partie |
| 5.4. | Ligue sportive                              |           |          |
|      | Tarif régulier :                            | 166,30 \$ | / équipe |
|      | (par équipe, environ 16 parties dans l'été) |           |          |

Ces tarifs comprennent l'installation des buts, le lignage à chaque joute et l'éclairage.

<sup>1</sup> Les tarifs concernant la location de terrains de baseball et de soccer sont établis annuellement par résolution du conseil municipal.

## 6. DESCENTE DE BATEAU

- 6.1. Permis d'accès                      Gratuit

Un dépôt de 50 \$ est exigé afin de garantir le retour de la clef d'accès à la barrière.

## 7. TAXES APPLICABLES

- 7.1. Les taxes applicables doivent être ajoutées aux tarifs, droits et prix fixés dans cette présente annexe.

## 8. MODALITÉS DE RÉSERVATION ET RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

- 8.1. Les utilisateurs privés défraient le tarif régulier lors de l'utilisation des terrains et des locaux municipaux et scolaires, à moins qu'ils aient conclu une entente écrite avec la Ville prévoyant l'application d'un tarif différent.
- 8.2. Les organismes et les utilisateurs privés transmettent leurs demandes de réservation au Service de la culture et des loisirs.
- 8.3. Le paiement de la facture se fait à la Ville, **minimum 10 jours avant** la date de la réservation.
- 8.4. Un dépôt de 20% du coût de la location de la salle est payable à la signature du contrat.
- 8.5. Le locataire est responsable de tout dommage qu'il occasionne à l'immeuble et son contenu notamment par bris, vandalisme ou usage abusif. Un usage abusif peut se traduire notamment par le fait de laisser les lieux dans un état jugé lamentable ou insatisfaisant par le locateur. Cette responsabilité s'étend à tout dommage occasionné par un occupant ou par toute personne à qui il permet l'accès à l'immeuble. Lorsqu'une réparation, un remplacement ou une remise en état en résulte, les frais suivants seront facturés au locataire: le coût de la réparation, du remplacement et/ou de la remise en état, auquel s'ajoutent des frais d'administration selon article 1.1 de l'annexe « A » intitulée TARIFICATION – ADMINISTRATION GÉNÉRALE du règlement 1229-2019.

## 9. POLITIQUE D'ANNULATION

- 9.1. Si l'annulation de la réservation est faite **dix (10) jours de calendrier ou plus avant** la date de l'activité, le remboursement sera effectué en retenant 15% de frais d'administration.

- 9.2. Dans le cas d'une annulation d'une réservation faite après **dix (10) jours de calendrier ou plus avant**, le locataire doit défrayer le tarif de ladite réservation.
- 9.3. Dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de dix jours de calendrier avant la date de l'activité, il y a remboursement ou note de crédit en retenant 15% de frais d'administration.
- 9.4. La Ville peut annuler toute réservation advenant une situation qu'elle considère l'empêcher de permettre la location de salle. Dans un tel cas, la Ville n'est tenue qu'au remboursement des coûts de location de salle déjà payés par le locataire, sans qu'aucuns frais additionnels ne soit exigibles de la part de la Ville.

## 10. ORGANISMES

- 10.1. Tous les organismes régionaux non reconnus par la Ville doivent faire la preuve qu'ils sont légalement constitués (NEQ ou lettres patentes) pour avoir droit aux tarifs organismes en tout temps.
- 10.2. Les organismes reconnus défraient le tarif « Organismes » dans le cas d'une location pour leurs activités régulières et ils bénéficient de la gratuité de location pour :
- la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales;
  - la tenue d'une (1) activité de reconnaissance par année;
  - la tenue d'un maximum de deux (2) activités spéciales par année;
  - la tenue d'une (1) animation offerte gratuitement à ses membres par mois.
  - l'utilisation du Centre multisport (1000, rue Ladouceur, Joliette) et ce, trois fois par année pour la tenue d'activités spéciales, sous réserve des disponibilités du centre.
- 10.3. Liste des organismes reconnus
- AFÉAS Notre-Dame-des-Prairies
  - Bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies
  - Centre de femmes Marie-Dupuis
  - Centre de prévention du Suicide de Lanaudière
  - Club de Scrabble Jolimot
  - Club le Bel Âge
  - CPE Les Amis des Prairies
  - Croix rouge
  - École des Prairies
  - Festifilm
  - Grand Bazar de Notre-Dame-des-Prairies
  - La Foulée
  - La Relève agricole de Lanaudière
  - Les Fêtes de la fidélité
  - Maison des Jeunes Café Rencontre
  - Partage
  - Résidence des Prairies
  - Services de Crises Lanaudière
  - Société de l'autisme région de Lanaudière
  - Société Saint-Vincent-de-Paul NDP
  - Scouts de Notre-Dame-des-Prairies

**ANNEXE G**  
**TARIFICATION**  
**PERMIS POUR ANIMAUX**

---

**1. LICENCE**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 581-1997 (garde et contrôle des animaux)**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.7 du règlement sur la garde et le contrôle des animaux 581-1997 et ses amendements est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Le prix de la licence est fixé à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**».*

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.8 du règlement sur la garde et le contrôle des animaux 581-1997 et ses amendements est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Au cas de perte du médaillon officiel, le gardien d'un chien peut en obtenir un duplicata sur paiement de la somme prévue à l'intérieur du règlement 1229-2019 **DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**».*

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 9.2 du règlement sur la garde et le contrôle des animaux 581-1997 et ses amendements, est abrogé et remplacé par le suivant:

*«Tout chien capturé en vertu des articles du présent règlement sera mis en fourrière et gardé pendant une période de soixante-douze heures, au cours de laquelle des mesures raisonnables seront prises par l'officier-contrôleur pour en aviser son gardien qui pourra en reprendre possession sur paiement au responsable de la fourrière de la somme exigible pour les frais de pension en plus du coût de la licence ou autres frais, s'il y a lieu, même si subséquemment le chien est détruit, vendu ou adopté.».*

*(modifié par amendement 1229-13-2024)*

- |   |       |
|---|-------|
| 1.1. Licence pour chien – renouvelable avant ou le 1 <sup>er</sup> mai de chaque année, applicable pour les 9 premiers mois de validité, soit jusqu'au 31 janvier | 35 \$ |
| 1.2. Licence pour chien – pour les 3 derniers mois de validité :  |       |
| - Février   | 30 \$ |
| - Mars  | 25 \$ |
| - Avril   | 20 \$ |
| 1.3. Licence non acquise dans un délai de 6 mois  | 70 \$ |
| 1.4. Licence de chien guide pour toute personne à capacité réduite  | 0 \$  |
| 1.5. Remplacement (duplicata) d'une licence   | 8 \$  |

*(modifié par amendement 1229-13-2024)*

**2. CHENIL**

- |  |        |
|--|--------|
| 2.1. Permis d'exploitation d'un chenil<br>(renouvelable avant ou le 1 <sup>er</sup> mai de chaque année) | 300 \$ |
|--|--------|

